

Séance du 29 juin 2020 - séance ouverte à 20 h 30  
Convocation du 22 juin 2020, affichée le 22 juin 2020

Président : Mr LAMOUREUX Marc  
Présents : Mmes LELIEVRE Françoise, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUYON Elisabeth, LELIEVRE Dominique, RENARD Danielle, ROBACHE Evelyne,  
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles,  
LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame RENARD Danielle a été élu secrétaire.



### **DELEGATION DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL**

- **Aide secours d'urgence :**

Un bon de secours a été délivré pour l'achat d'une bouteille de gaz

- **Virement de crédit :**

Un virement de crédit a été effectué, à savoir

Débit en Investissement article 020 dépenses imprévues - 100.00 €

Crédit en Investissement article 10226 taxe aménagement + 100.00 €

pour remboursement de l'état sur un trop perçu d'une taxe d'aménagement de 95,12 €.

### **1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION délibération 20\_06\_29\_001**

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le maintien des taux d'imposition de 2019 pour l'année 2020.

- taxe foncière bâti	16,73 %	produit attendu : 125 174 €
- taxe foncière non bâti	39,71 %	produit attendu : 16 797 €

### **2) LOYER LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICES délibération 20\_06\_29\_002**

Vu la délibération du 10 février 2006 portant sur l'attribution d'un logement pour utilité de service au titulaire de l'emploi « agent des services techniques polyvalent à temps complet »,

Vu la délibération n° 19 06 28 005 du 28 juin 2019 fixant la redevance à 400 € pour l'occupation de ce logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser le loyer et de le fixer à 400 € du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

### **3) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DELIVRER DES BONS DE SECOURS D'URGENCE délibération 20\_06\_29\_003**

Le Maire rappelle que les bons de secours d'urgence étaient délivrés par le CCAS dissout le 31 décembre dernier.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de délivrer un bon de 50 € maximum en secours d'urgence pour des personnes en difficultés, crédits prévus au budget primitif 2020 article 658821.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord au Maire, pour la délivrance de bons de 50 € maximum en secours d'urgence. Ces aides seront présentées à la réunion du Conseil Municipal suivante.

**4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE L'ADTO délibération 20\_06\_29\_004**

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes). Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Mr LAMOUREUX Marc pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Mr DESPREZ Didier est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Mr LAMOUREUX Marc pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Mr DESPREZ Didier est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

**5) DELEGATION DU MAIRE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS AVEC L'ADTO délibération 20\_06\_29\_005**

Le Conseil Municipal,

**Vu :**

- l'article r.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

- les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

La séance est levée à 21 h 45

Délibérations 20\_06\_29\_001 à 20\_06\_29\_005.